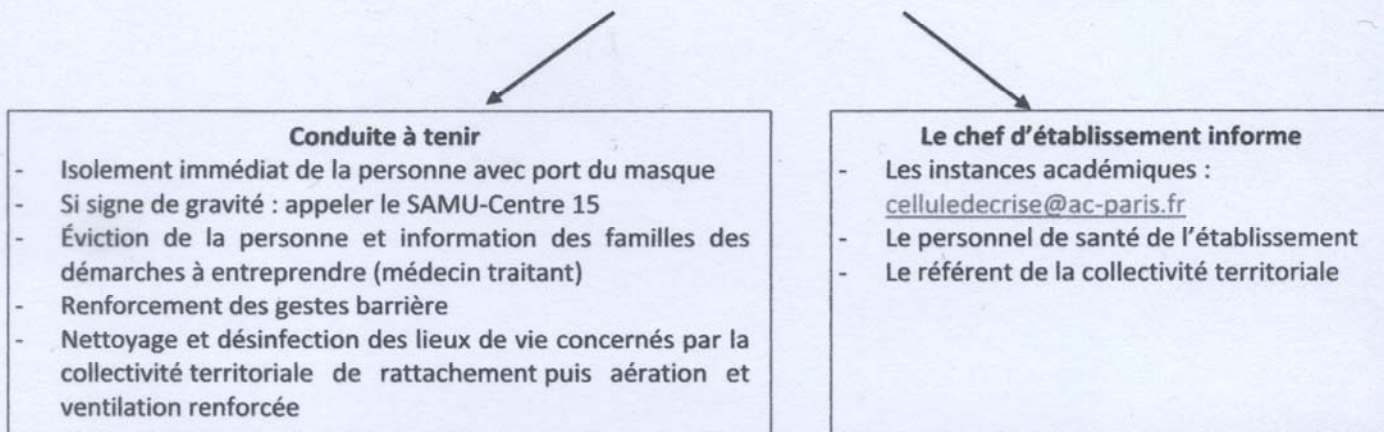


**Prévention du risque de transmission de Covid-19
en milieu scolaire**
Rôle du chef d'établissement

1- En cas de survenue de symptômes évocateurs de Covid-19 sur le temps scolaire :

Cas possible : personne présentant des signes cliniques évocateurs de Covid-19 pour laquelle un test RT-PCR est prescrit par un médecin.



2- En cas de survenue d'un cas confirmé de Covid-19 sur le temps scolaire :

Cas confirmé : personne, symptomatique ou non, avec un résultat de test RT-PCR confirmant l'infection

